



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carrefours

Question écrite n° 17638

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que le paysage routier français a été sensiblement modifié ces dernières années par l'apparition et la généralisation des ronds-points à circulation continue. Il semble s'agir d'une innovation d'origine strictement administrative, sur l'opportunité de laquelle n'ont été consultés ni les élus, nationaux ou locaux, ni les associations, notamment celles qui se préoccupent de l'environnement, ni les citoyens. Il lui demande de faire l'historique des décisions ayant conduit à l'installation de ce type d'aménagement des carrefours et de lui indiquer à quel moment et à quel niveau l'autorité politique est, le cas échéant, intervenue. Il souhaite connaître également le coût global de l'opération et la part de son financement qui a pesé sur les collectivités locales. Enfin, un bilan a-t-il été dressé de ces aménagements, au regard tant de la rapidité de la circulation que de sa sécurité ?

Texte de la réponse

Depuis la réalisation en 1907 des premiers ronds-points à priorité à droite, de nombreuses observations et études ont été menées régulièrement par les services techniques du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, en collaboration avec la gendarmerie. Ces études ont porté sur la capacité et la sécurité de ces carrefours avec différents régimes de priorité. Elles ont conclu à des améliorations importantes de la sécurité sur des carrefours aménagés en rond-point, atteignant jusqu'à 90 p. 100 de diminution des accidents. Le décret du 6 septembre 1983 a modifié le code de la route en définissant le « carrefour à sens giratoire » et son régime de priorité ; puis, en 1984, un arrêté ministériel a défini la signalisation spécifique du carrefour giratoire. Au cours de ces dix dernières années, la publication de documents techniques émis par les services spécialisés du ministère chargé des transports, ainsi que l'organisation d'un séminaire international à Nantes en 1992, ont contribué au développement actuel de ce type de carrefour, par le remplacement soit de carrefours à feux en milieu urbain, en tenant compte du choix des municipalités, soit de carrefours importants non dénivelés en rase campagne ou de carrefours secondaires dans les échangeurs. Toutes ces installations ont été réalisées en concertation avec les responsables locaux de tous niveaux, partenaires de l'État, lors d'opérations d'études globales d'itinéraires relatives au réseau routier national et aboutissant à l'élaboration des contrats entre l'État et la région. Quant aux associations et aux citoyens, leur avis est sollicité lors des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations d'aménagement routier à réaliser sur leur commune. Actuellement, environ 10 000 giratoires existent en France dont plus de 80 p. 100 en agglomération. Depuis 1984, l'exemple français a fait école dans la plupart des pays d'Europe, compte tenu de l'intérêt de ce type d'aménagement du point de vue de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17638

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4110

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5307